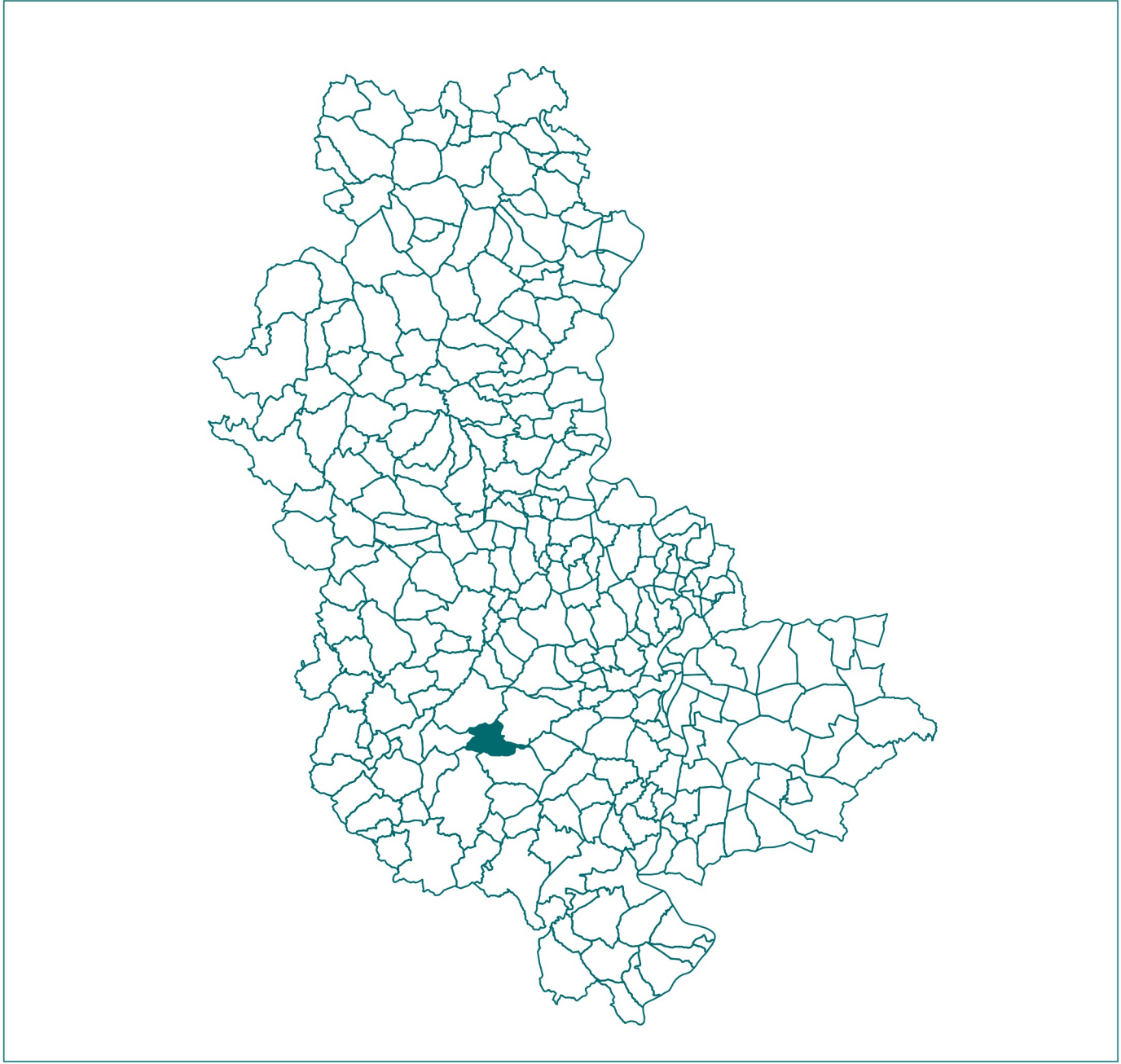


Servitudes d'utilité publique
Commune de YZERON



Date de la carte : 27-7-2023

Sources : DDT du Rhône, DRAC AuRA, DREAL AuRA, ARS AuRA, RTE
Fond de carte : Cadastre © DGFIP - 2021- Diffusion : libre

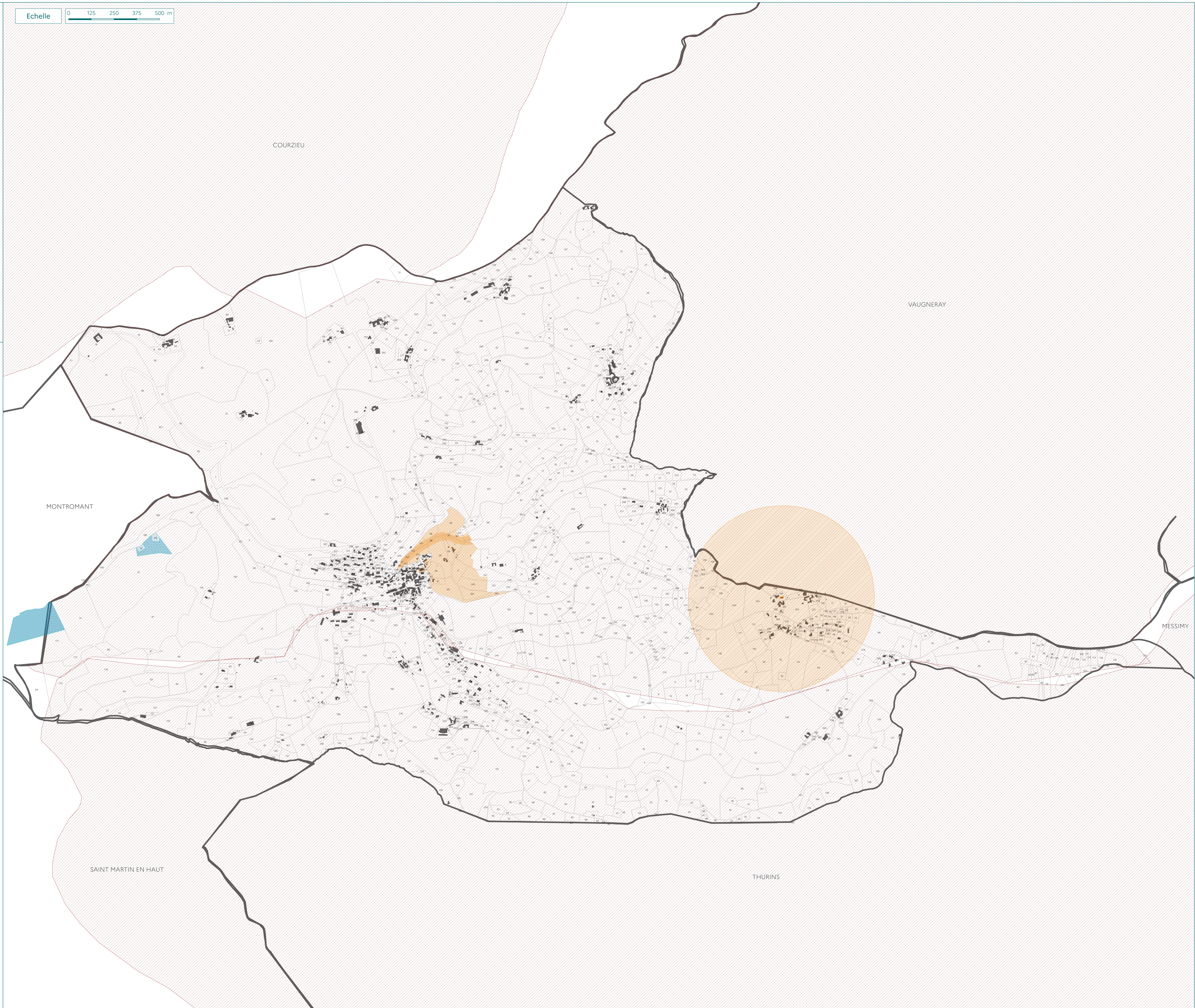
Légende

Servitudes d'utilité publique

Type AS Ministère de la Santé, de l'Ecologie

Type PM Ministère de l'Eco

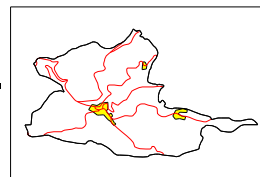
PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (assiette)



DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
YZERON

N° INSEE

69269



DDT 69

Service Planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)

☎ 04.78.62.50.50

165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
E					I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
					I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits Périmètre des abords		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
G					PM1	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)
		AC3	Réserves naturelles régionales		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM3	Risques technologiques (PPRT)
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
E		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT1	protection contre les perturbations électro-magnétiques
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	Transmissions radioélectriques
					PT3	protection contre les obstacles Communications téléphoniques et télégraphiques
		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T1	Protection du domaine public ferroviaire
N		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL10	Cœur de parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Etabli : JUILLET 2023

Modifié :

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : articles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes -
Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -
Service Santé et Environnement
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Tél : 04 72 34 74 00

E-mail : ars-dt69-sante--environnement@ars.sante.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE

• Protection des captages d'eau potable situés sur le territoire des communes de MONTROMANT et YZERON, utilisés par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL).

Périmètre de protection immédiate :

Commune d'YZERON

- Sources des Brosses : parcelles AM69 (captage bas) et AM70 (captage haut) sur Yzeron.

Commune de MONTROMANT

- Source Vindrollière : parcelles B 331 et 338
- Source Fromenterie : parcelles B 336 et 339
- Source Margarin : parcelles B 335
- Source du Pilon 16-6 : parcelle B 324
- Source du Pilon 16-7 : parcelle B 325
- Source du Pilon 16-8 : parcelle B 326
- Source du Pilon 16-9 : parcelle B 327.

Périmètre de protection rapprochée sur la commune d'YZERON et sur la commune de MONTROMANT.

Voir plans joints à l'arrêté préfectoral établissant des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

→ A.P. n° 2125-92 du 29/05/1992.

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Planification Aménagement Risques -
UPR
165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 62 53 32
E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

• **Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNI) du GARON** (révision et élargissement à l'ensemble du bassin versant).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté Préfectoral d'approbation
- une note de présentation
- un règlement et une carte annexe
- cartes d'enjeux - cartes des aléas
- cartes de zonages et carte zone blanche
- annexes pour information.

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, violette, bleue, verte et blanche.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ *AP n°DDT-SPAR-2015-06-05-01 du 11/06/2015 (RAA du 19/06/2015).*

• **Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNI) de l'YZERON** (révision et élargissement du bassin versant).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté Préfectoral d'approbation,
- Note de présentation - Règlement
- Cartographie du zonage réglementaire
- Cartographie des aléas - Cartographie des enjeux
- Annexes pour information.

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, rouge extension, bleue, verte HGM, blanche.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ *AP n° 2013297-0001 du 22/10/2013 (RAA spéc. n° 138 du 25/10/2013).*

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Déclaration d'utilité publique du projet de protection des captages d'eau potable situés sur le territoire des communes de MONTROMANT et YZERON et utilisés par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais

Arrêté préfectoral n° 2125 - 92 du 29 mai 1992

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais de délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources d'eau potable des Brosses (captage haut et captage bas) situées sur le territoire de la commune d'YZERON, des sources Vindrollière, Fromenterie, Margarin et du Pilon (sources n° 16.6, 16.7, 16.8 et 16.9) sises sur le territoire de la commune de MONTROMANT.

ARTICLE 2 : Le périmètre de protection immédiate de ces sources est ainsi fixé aux plans parcellaires joints au présent arrêté :

- Commune d'YZERON

Sources des Brosses : parcelles n° AM.69 (captage bas) et n° AM.70 (captage haut),

- Commune de MONTROMANT

Source Vindrollière : parcelles n° B 331 - 338

Source Fromenterie : parcelles n° B 336 - 339

Source Margarin : parcelle n° B 335

Source du Pilon n° 16.6 : parcelle n° B 324

Source du Pilon n° 16.7 : parcelle n° B 325

Source du Pilon n° 16.8 : parcelle n° B 326

Source du Pilon n° 16.9 : parcelle n° B 327

ARTICLE 3 : L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délais de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le périmètre de protection rapprochée de ces sources est fixé aux plans parcellaires ainsi qu'il suit :

- Commune d'YZERON

Sources des Brosses (captages haut et bas) parcelle AM. 81 pour partie

- Commune de Montromant

Sources Vindrollière, Fromenterie et Margarin : parcelles n° B 340, B 419, B 420, B 45 (pour parties) ;

Sources du Pilon n° 16.6, 16.7, 16.8 et 16.9 : parcelle AM.75 sur YZERON et parcelles B 66 et B 328 sur MONTROMANT (pour parties).